



Direction Générale des Services

Direction des Routes et des Transports

DRT-SDMO - Pôle Administratif et Foncier

Affaire suivie par : Jérémie Guillard
Poste: 77.59

2012-CG-2-3722

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 26 octobre 2012

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 186
COMMUNE DE PORT-MARLY
DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ
DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL**

Code A0301
Secteur Aménager, entretenir et moderniser le réseau routier départemental
Programme Acquisitions foncières pour les RD

Données financières	Recette de fonctionnement
Montant réservé pour ce rapport	55 200

Aliénation, à titre onéreux, d'une parcelle départementale après déclassement du domaine public routier

Dans le cadre du transfert des routes nationales au bénéfice du Département des Yvelines, l'arrêté du 18 juin 1991 a opéré le déclassement de la voirie nationale de la RN 186, entre la RN 13 à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et CHATOU, et son classement dans la voirie départementale, aujourd'hui devenue Route Départementale 186.

Le transfert de la voie implique nécessairement le transfert de ses dépendances et accessoires, tels les délaissés routiers.

C'est pourquoi le Groupe Scolaire Saint Dominique, membre de la SCI GUZMAN, domicilié 18 avenue Charles de Gaulle au PECQ (78230) a sollicité l'acquisition d'une emprise du domaine public départemental située en bordure de la RD 186 à PORT-MARLY.

En effet, cette école souhaite acquérir ce terrain non constructible afin d'y aménager une aire de jeu pour laquelle elle a déjà acquis les parcelles mitoyennes (AC 20 et 28) et obtenu une autorisation d'urbanisme pour son projet.

Ainsi, par promesse d'achat du 2 janvier 2012, la SCI GUZMAN, représentée par M. Jean GUERY, a accepté d'acquérir cette emprise de 1 725 m² au prix de 55 200 € conformément à l'estimation de France Domaine.

Ce terrain n'ayant pas d'utilité pour la voirie routière départementale, je vous propose de bien vouloir approuver le principe de déclassement du domaine public routier départemental ainsi que son aliénation au bénéfice de la SCI GUZMAN, et de m'autoriser, au nom du Département, à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette vente.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :